



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AAP 2022 GIEE-30 000

Webinaire de présentation

Tony Demeurant, chargé de mission agroécologie, DRAAF, volet GIEE
Hervé Jocaille, chef de projet Ecophyto, DRAAF, volet 30 000



Sommaire

1. Le contexte
2. Les dossiers GIEE/30 000/émergence
3. Les dispositifs financiers
4. Le calendrier 2022

Et quelques informations sur le déroulement du webinaire avant de commencer !

Pour vos questions pendant le webinaire, n'oubliez pas le chat



Si problème : laure.peron@pl.chambagri.fr

1. Le contexte



- **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** (13 octobre 2014) : accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agroécologiques
- **États généraux de l'alimentation de 2017** :
Continuer l'engagement de la France sur la voie de l'**agroécologie**
 - nécessité de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques,
 - impliquer les filières et les territoires pour faciliter et accompagner cette transition
- **Plan de relance – volet agricole** :
 - renforcer la souveraineté alimentaire,
 - accélérer la transition agroécologique,
 - adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

**Ambition de l'État : ACCOMPAGNER, DÉVELOPPER ET MASSIFIER
LES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS EN TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE**

Qu'est-ce que l'agroécologie ?

- Façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les **fonctionnalités offertes par les écosystèmes**

Amplification de façon à :

- **limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels**
(engrais de synthèse, produits phytos, carburant, eau...)
- **éviter le gaspillage de ressources naturelles**
- **limiter les pollutions**

- La **nature est vue comme un facteur de production** tout en maintenant ses capacités de renouvellement
- L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial et dans son insertion dans les filières
- **Approche systémique :**
-> on vise **la reconception complète du système de production**



Définition de l'agroécologie : article L. 1 du code rural et de la pêche maritime



[Lien vers le webinaire « L'agroécologie et la reconception de système » du 29 janvier 2021](#)



LES COLLECTIFS ENGAGÉS VERS L'AGROÉCOLOGIE QUELS DISPOSITIFS D'AIDE POUR M'ACCOMPAGNER EN PAYS DE LA LOIRE ?

1. Le contexte
- Qu'est ce que l'agroécologie
 - Une dynamique agroécologique

Vous êtes agriculteurs,
et vous trouvez que la force du groupe peut faire évoluer vos pratiques vers l'agroécologie ?

VOTRE PROJET EST MÛR

... il vise à réduire l'utilisation de produits
phytosanitaires



Les fermes engageront des démarches d'expérimentation ou d'observatoire piloté (observations des systèmes avec suivis)



Les groupes 30 000 ont vocation à changer leurs pratiques pour atteindre l'objectif de réduction voire de suppression des PPP

... il se traduit par une approche plus globale,
et/ou ne concerne pas d'atelier végétal...



Les projets engagent à viser une reconception des systèmes d'exploitation, dans le cadre d'une approche systémique qui doit permettre de viser une plus grande performance environnementale, sociale et économique

VOTRE PROJET N'EST PAS ENCORE MÛR, LE COLLECTIF PAS ASSEZ SOLIDE ?... ON A LA SOLUTION !



Profitez d'un an d'émergence pour consolider et le projet et le collectif
(finalisation du projet, des partenariats, des actions de transition agroécologique ; réalisation des diagnostics de durabilité indispensables ; consolidation du collectif)

Quel dispositif d'accompagnement collectif pour vous ?

Le réseau GIEE en Pays de la Loire

1. Le contexte

- Qu'est ce que l'agroécologie
- Une dynamique agroécologique
- Les réseaux GIEE et 30 000 PdL

<http://collectifs-agroecologie.fr/>



Toutes filières confondues

Autant de thématiques que de groupes :
agriculture conservation des sols, *intrants*,
biodiversité, *autonomie exploitations*,
développement de filières...



33 groupes actifs

363 exploitations

Structures porteuses

Associations
Réseau CIVAM
Réseau GAB
GDA
Syndicats
Coopératives

Structures accompagnatrices

- Réseau CIVAM
- Coopératives
- Chambre d'agriculture
- Réseau GAB
- Associations
- Syndicats

Le réseau 30 000 en Pays de la Loire



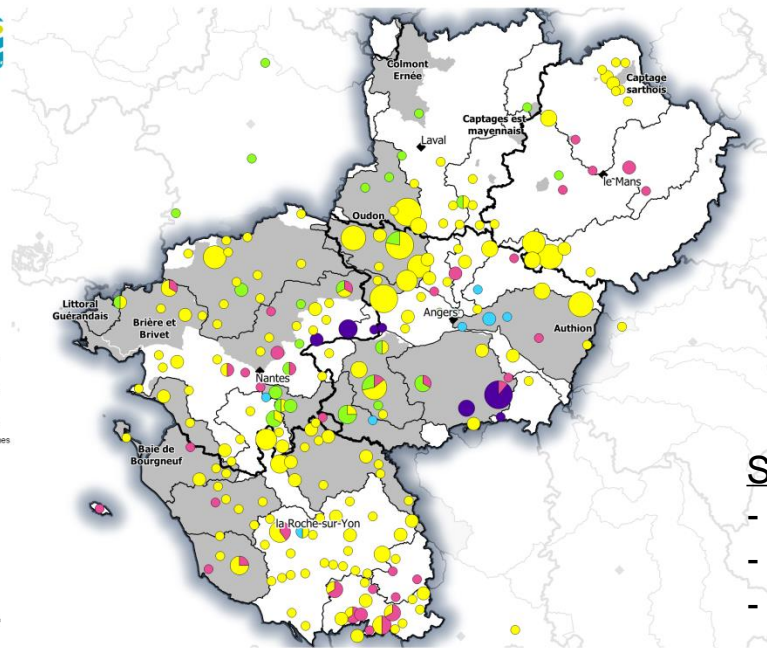
34 groupes actifs

Pays-de-la-Loire
 Les exploitations
 30 000
 (2018-2021)



Sources :
 - AELB
 - DRAP
 BDC-ARIS 2018 - AELB - INLD
 2548/2021 -
 pdf exploitations_arsphote_2021.oxs

0 10 20 km



22 en GC-PE
 6 en maraichage
 3 en viticulture
 2 en arboriculture
 1 en horticulture



Environ 380 exploitations
 réparties sur les 5
 départements

Structures animatrices

- Chambres d'agriculture
- Réseau GAB
- Réseau CIVAM
- Terrena
- BHR
- APAD
- AGRIAL
- CAVAC

1. Le contexte

- a. Qu'est ce que l'agroécologie
- b. Une dynamique agroécologique
- c. Les réseaux GIEE et 30 000 PdL

<http://collectifs-agroecologie.fr/>



Un AAP commun, pourquoi ?

- **La recherche d'une articulation entre 2 dispositifs complémentaires :**
 - En 2019, **1 AAP commun** avec 3 volets (GIEE, 30 000, émergence), avec des exigences et des annexes spécifiques pour chaque volet
 - En 2020, expérience d'**un seul cahier des charges unifié**
 - En 2021 et 2022, **choix de 2 cahiers des charges distincts**
→ **GIEE-émergence GIEE et 30 000-émergence 30 000**
- **Meilleure visibilité des dispositifs**, avec un calendrier identique pour :
 - la consultation
 - l'instruction,
 - les décisions (*examen par les financeurs, présentation en CAE*).
- Des **passerelles possibles** entre les dispositifs, sur proposition du comité d'évaluation

1. Le contexte
 - a. Qu'est ce que l'agroécologie
 - b. Une dynamique agroécologique
 - c. Les réseaux GIEE et 30 000 PdL
 - d. Un AAP commun



2. Les dossiers

Les projets éligibles

GIEE



Un projet collectif

30 000

Il doit relever de l'agroécologie dans une démarche globale sur l'exploitation.

→ reconception de tout le système d'exploitation

Recherche de projets visant la multi-performance.

Le projet devra porter soit sur :

- un projet de **réduction ambitieux** (voire suppression) **des usages et/ou des impacts des produits phytos**
- une **consolidation de pratiques économes** en produits phytos (AB de conservation, biocontrôle, etc.)
- d'**autres pratiques agroécologiques**, avec un **suivi de leurs impacts sur l'IFT** (méthanisation, agroforesterie, baisse de la fertilisation, etc.)

Une structure pour porter le projet



Le groupe d'agriculteurs se constitue pour porter son projet agro-écologique. L'entité juridique doit être créée pour le dépôt du dossier.

Une structure peut porter un GIEE même si tous ses membres ne sont pas engagés dans le projet (cas des coopératives ou des organismes de type CIVAM, GAB, ARDEAR...).

Les chambres d'agriculture ne peuvent pas être reconnues comme personnalité morale du GIEE mais peuvent être structure d'accompagnement du GIEE.

Structures porteuses de GIEE, GEDA, GDA, CETA, CIVAM, GAB, CA, établissements d'enseignement, EDT, structures de conseil agricole agréées...

NB : les distributeurs (coopératives et négoce) ayant choisi la vente ne sont plus éligibles au dispositif.

Les projets éligibles

GIEE



Nombre d'exploitations

30 000

8 à 25 exploitations

10 à 20 exploitations (8 à 16 en cultures spécialisées)

Durée du projet

Projet pluriannuel (3 ans minimum)

3 ans

Prévoir des **modalités d'accompagnement** des agriculteurs

S'appuyer sur des partenariats

Prévoir des **modalités de regroupement, CAPITALISATION, DIFFUSION et réutilisation des résultats**

Mettre à disposition les résultats et les expériences utiles à un organisme de développement agricole, à la DRAAF et à la CRA

Quels sont les engagements ?

Pour les agriculteurs...

- **mettre en œuvre les actions** pour lesquelles un financement aura été accordé,
- faire vivre le **collectif**,
- participer aux **échanges de pratiques** au sein du groupe et avec d'autres groupes,
- participer aux **événements techniques** organisés en lien avec le projet,
- mettre à disposition les **données de l'exploitation** pour la réalisation des diagnostics et la capitalisation du projet,
- participer à la production des **livrables** destinés à être diffusés.



Pour la structure qui porte le collectif...

- porter la mise en œuvre des actions pour lesquelles un financement aura été accordé,
- mettre à disposition du projet une animation pour assurer l'accompagnement du collectif et assurer l'atteinte des objectifs,
- assurer le suivi et la gestion administrative du projet,
- **finaliser les diagnostics de durabilité dans la première année du projet si ceux-ci ne sont pas achevés ou n'ont pas été réalisés dans le cadre d'une année d'émergence, et consolidation des indicateurs de résultats et de performance si besoin**
- **participer aux journées régionales** ainsi qu'aux réunions techniques proposées par la DRAAF pour échanger sur les projets menés et participer à la capitalisation,
- transmettre les bilans et indicateurs demandés aux instances administratives (DRAAF pour les GIEE, DRAAF et AELB pour les << 30 000 >>)
- **capitaliser les résultats du collectif**, sous la forme définie par le coordonnateur régional et compatibles avec les attentes de la DRAAF et de l'AELB.

La capitalisation

- **La capitalisation est obligatoire :**
elle est cadrée par le code rural pour les GIEE,
et étendue à l'identique pour les 30 000 par circulaire
- Capitaliser, c'est **contextualiser, formaliser, rendre accessibles** pour **divers publics**
(*tous agriculteurs, conseillers, étudiants, enseignants, recherche, pouvoirs publics*)
des **informations relatives aux résultats et expériences des collectifs d'agriculteurs**
- La méthodologie est laissée **libre** ; la capitalisation peut porter sur :
 - des données techniques
(retours sur les trajectoires d'évolution des pratiques, des systèmes)
 - des données organisationnelles
(analyses des expériences : description, facteurs clés de succès, freins, leviers,...)
 - des performances

La capitalisation

2. Les dossiers
- Les projets éligibles
 - Les engagements
 - La capitalisation

- La diffusion peut se faire via différents médias ; elle doit **dans tous les cas**, être réalisée **sur le nouveau site internet dédié** <http://collectifs-agroecologie.fr/>, et la capitalisation est renvoyée au site RD-Agri (en attendant l'enrichissement du nouveau site, consultez cette [page](#) pour les 30 000)
- La **capitalisation et la diffusion des livrables** produits sont à la charge du collectif et de la structure animatrice
Le financement est réalisé **dans le cadre des volets animation des collectifs des AAP**
- L'AAP 2022 demande a minima **3 livrables**, dont 1 poster de présentation du projet pour les deux dispositifs
- La loi a confié aux **Chambres régionales d'agriculture** la **coordination de la capitalisation**, en lien avec les organismes de développement et référents régionaux : échanges, évènement commun, relais d'informations, mise à jour du site dédié...



[Lien vers le webinaire « Qu'est ce que la capitalisation ? » du 12 février 2021](#)



Contenu du dossier GIEE : (reconnaissance et financement)

2. Les dossiers
- Les projets éligibles
 - Les engagements
 - La capitalisation
 - Le dossier

- Identification du candidat
- Identification de la structure porteuse et de la structure accompagnatrice
- Présentation technique du dossier
 - Présentation du contexte (zone géographique, enjeux, contexte)
 - Le collectif (liste exploitants, présentation des exploitations, **diagnostics**)
 - Le projet (problématique, objectif, ambition AE, indicateurs de résultats, plan d'actions)
 - Gouvernance du projet (organisation, fonctionnement collectif, modalités d'animation et accompagnement technique)
 - Partenaires impliqués
 - Financement du projet
 - Diffusion des résultats et capitalisation
 - Perspectives
 - Engagements (du représentant légal de la structure en charge animation)



Se rapprocher de la DRAAF pour les candidatures au financement d'un GIEE déjà reconnu mais pas encore financé (sans convention de financement)

Contenu du dossier « 30 000 »

- 2. Les dossiers**
a. Les projets éligibles
b. Les engagements
c. La capitalisation
d. Le dossier

• Description synthétique du projet

- *objet du projet et ses origines*
- *type de projet (réduction/suppression PPP, consolidation pratiques économes, impacts pratiques agroéco sur IFT)*
- *dimension agroécologique du projet (ESR) ; inscription dans la triple performance*
- *type d'animation principale (collectif, expérimentation, transfert)*
- *principaux leviers mobilisés ; principales actions envisagées*
- *description du collectif (nombre de fermes, fonctionnement, attentes)*
- *description du territoire (bassin versant, enjeux, prise en compte dans le projet)*
- *partenariats (enseignement agricole, CUMA, filière, collectivité, etc.)*
- *diffusion envisagée (nature des actions)*
- *type de diagnostic retenu ; liste des indicateurs retenus*
- *modalités retenues ou envisagées pour capitalisation l'expérience du groupe*



- **Descriptif** de la structure porteuse, de l'animation et **des fermes engagées**
- **Détail du plan d'actions / Indicateurs retenus / Leviers mobilisés**
- **Plan de financement prévisionnel + demande d'aide à l'agence de l'eau**
- **Engagements de la structure porteuse et des exploitants du groupe**
- **Bilan de la phase d'émergence, le cas échéant**
- **Bilan du projet « 30 000 » précédent, en cas de volonté de poursuite de ce projet**

Contenu des dossiers émergence (GIEE et « 30 000 »)

- Groupes d'agriculteurs naissant souhaitant travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agroécologique et dans l'objectif de performances économique, environnementale et sociale
- **1 an** maxi pour aboutir à la définition d'un programme pluri-annuel d'actions en vue d'un groupe « 30 000 fermes » ou d'un GIEE
- **1 an** pour réaliser les diagnostics, fixer le groupe, asseoir l'ambition agroécologique du projet

Contenu du dossier GIEE

- Identification de la structure
- Description du projet (collectif, thématique,...)
- Analyse technique du projet (présentation des actions, ambition en matière d'AE, ...)
 - Budget prévisionnel
 - Pièces justificatives



Contenu du dossier « 30 000 »

- Quelques ajustements par rapport au dossier GIEE
- focalisation en particulier sur le volet réduction, consolidation ou impact sur les IFT
 - indiquer la réduction ou le maintien des IFT visé
 - architecture du document un peu différente mais contenu globalement identique



[Lien vers le webinaire « Le diagnostic et le choix de ses indicateurs » du 05 février 2021](#)



Le diagnostic d'exploitation

- Quel intérêt ?
 - Evaluation d'un temps « zéro » du projet
 - Echanges sur les marges de manœuvre individuelles et collectives
 - Evaluation annuelle, et en fin de projet, de l'atteinte des objectifs (et donc de l'impact du changement de pratiques)
- Diagnostic **OBLIGATOIRE, identique** pour tous les membres du groupe mais dont les modalités sont laissées **LIBRES**

Collectif Emergent

Le diagnostic est un élément attendu **à l'issue du programme d'actions**, qu'il ait été réalisé dans le cadre du programme d'actions annuel ou indépendamment de ce programme



Listes non exhaustive d'indicateurs de résultat et de performance (en ligne, [site DRAAF](http://www.draaf.fr))

PERFORMANCES	CRITÈRES	INDICATEURS	COMMENTAIRE	
ÉCONOMIQUE	Rentabilité	Marge brute	Marge brute (en €)	
		Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	EBE (en €)	
	Autonomie et robustesse	Spécialisation	Nombre de cultures dans l'assolement	
			Nombre de cultures pérennes cultivées	
		Autonomie financière	Nombre d'ateliers de production animale	
			Coût de mécanisation / Ha de SAU	
	Autonomie vis-à-vis des intrants	Annuité (hors foncier) / EBE (charges salariales déduites)		
		Achat de carburant / Ha de SAU		
	Qualité	Autonomie fourragère	Quantité moyenne d'engrais minéraux utilisés	
			Charges liées aux intrants / CA (hors primes)	
ENVIRONNEMENTALE	Produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaires	IFT herbicides <i>Si vous ne connaissez pas votre IFT, vous pouvez le calculer sur http://www.calculette-ift.fr/</i> IFT hors herbicides IFT biocontrôle Surfaces non traitées en produits phytosanitaires / surface totale	
		Sols	Risques d'érosion	% de la SAU en sols nus pendant l'hiver Taux d'enherbement sous cultures pérennes
			Fertilité des sols	Part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires) Part de la SAU en engrais verts (couverts intermédiaires enfouis) SAMO (surface amendée en matière organique/SAU)
	Eau	Nitrates	Bilan du solde d'azote via la méthode du Bilan Global Azoté (BGA) <i>(= Quantité d'azote épandue - Quantité d'azote exportée)</i> Quantité d'azote minéral acheté / Ha de SAU	
	Biodiversité	Infrastructures agro-écologiques	Part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU Surfaces d'intérêt écologique (SIE) Données déclarées pour la PAC	
		Qualité des agro-systèmes	Part des prairies permanentes dans la SAU Si Natura 2000 : part des prairies à fauche tardive / surface totale en prairies Taille moyenne des parcelles culturales	
		Biodiversité de l'exploitation	Part de la surface totale non traitée en insecticide Nombre de variétés cultivées en moyenne par ha	
	Santé animale	Utilisation d'antibiotiques	Engagement dans une démarche de réduction d'utilisation d'antibiotiques (oui/non)	
	SOCIALE	Travail	Contribution à l'emploi	Nombre d'Unité de main d'œuvre (UMO) / SAU
			Vivabilité du travail	Nombre d'installations envisagées dans l'exploitation Nombre de jours de temps libre ou de vacances par an
Conditions de travail			Conditions de travail (bonnes, moyennes, difficiles) Degré d'intérêt du travail (élevé, moyen, faible)	

	GIEE	30 000
Perf. éco.	3 indicateurs min	2 indicateurs min
Perf. env.	3 indicateurs min	IFT + 2 indicateurs min
Perf. sociale	1 indicateur min	2 indicateurs min

Les critères de sélection volet GIEE

- 2. Les dossiers**
- Les projets éligibles
 - Les engagements
 - La capitalisation
 - Le dossier
 - Les critères de sélection

Critères de niveau 1 avis positif obligatoire

- Mesure de l'ambition agroécologique (dont approche systémique)
- Evaluation de la multiperformance

Critères de niveau 2

- Caractère exemplaire et/ou innovant du projet
- Dynamique collective, partenariats engagés
- Ancrage territorial, prise en compte d'enjeux territoriaux / filière
- Modalités d'accompagnement collectives et individuelles
- Ambition en matière de capitalisation
- Qualité des indicateurs

Les critères de sélection volet émergence GIEE

- 2. Les dossiers**
- Les projets éligibles
 - Les engagements
 - La capitalisation
 - Le dossier
 - Les critères de sélection

Adéquation du projet avec
des enjeux agroécologiques

- Mesure de l'ambition du projet émergent
- Recherche de triple performance
- Prise en compte d'enjeux (filière, territoire, environnement, alimentaire,...)

Capacité du projet annuel à
répondre aux critères de...

- Consolidation du collectif
- Finalisation des actions
- Réalisation des diagnostics agroécologiques
- Engagements de partenariats
- Animation du collectif

Les critères de sélection volet « 30 000 »

Critères de niveau 1 avis positif obligatoire

- **Projet s'inscrivant dans une démarche agroécologique et en mobilisant plusieurs leviers, axé sur la réduction des usages et des impacts des phytos, la consolidation de pratiques économes ou l'impact sur les IFT de pratiques agroécologiques**
- **Projet ciblant la multi-performance**

Critères de niveau 2 Pondération et évaluation des critères

- Evaluation de l'engagement vers la transition agroécologique :
 - ambition de la réduction des usages et des impacts / intérêt de la pratique économe à consolider / lien potentiel entre la pratique agroécologique et l'évolution des IFT
 - changement ou consolidation de pratiques (durabilité, faisabilité, approche systémique, diversité des leviers utilisés, liens avec CEPP et DEPHY...)
- Enjeux du territoire en lien avec l'environnement et avec la filière végétale
- Compétences de la structure porteuse et de l'animation
- Capacité du collectif à s'inscrire dans une dynamique partenariale
 - dimension collective du projet (composition et cohérence du groupe, des attentes individuelles et du projet collectif, niveau des IFT, dynamique engagée...)
 - contribution à la mise en réseau du groupe (partenariats prévus avec les acteurs du territoire, lien avec les filières, lien avec DEPHY...)
- **Qualité des actions de transfert et de capitalisation prévues**

Les critères de sélection volet émergence « 30 000 »

- 2. Les dossiers**
- Les projets éligibles
 - Les engagements
 - La capitalisation
 - Le dossier
 - Les critères de sélection

Adéquation du projet avec
des enjeux agroécologiques

- Mesure de l'ambition du projet émergent
- Recherche de triple performance
- Prise en compte d'enjeux (filière, territoire, environnement, alimentaire,...)

Capacité du projet annuel à
répondre aux critères de...

- Consolidation du collectif
- Finalisation des actions
- Réalisation des diagnostics agroécologiques, et calcul des IFT de départ
- Engagements de partenariats
- Animation du collectif

Le réengagement « 30 000 » (projets retenus en 2018)

- 2. Les dossiers**
- a. Les projets éligibles
 - b. Les engagements
 - c. La capitalisation
 - d. Le dossier
 - e. Les critères de sélection
 - f. Le réengagement 30 000

- Le réengagement d'un projet impose :
 - le **renouvellement minimal du groupe** (au moins 5 nouvelles exploitations en PEGC et 4 en végétal spécialisé),
 - un **projet actualisé et plus ambitieux**, bâti au regard des **résultats obtenus**.
- Fournir obligatoirement le **bilan technique du projet antérieur** au dépôt du dossier « 30 000 ».
- Si le projet porte sur une nouvelle thématique (sans lien avec la précédente) avec le même groupe ou si le projet est identique mais avec un nouveau groupe, il s'agit d'un **nouveau projet** et non d'un réengagement.

3. Les dispositifs financiers

Dispositif GIEE Pays de la Loire

- Financeur : Fonds CASDAR de l'État
- Taux général de financement : 70 % des dépenses éligibles retenues
- Montant subvention : maximum de 40 000 € sur la durée totale du projet

- 3 modalités :
 - **GIEE émergence** : des moyens sur 1 an maximum pour constituer un groupe, préciser le projet ; montant : **10 000 €** (50 % des dépenses engagées)
 - **GIEE reconnaissance** : la labellisation, reconnaissance agroécologique, peut être accordée pour 3, 6 ou 9 ans. Une majoration de certaines aides à l'installation et du PCAE
 - **GIEE animation** : financement d'un collectif d'agriculteurs à hauteur de **40 000 €** maxi sur 3 ans (**70 %** des dépenses engagées)



Dispositif « 30 000 » Pays de la Loire

- **Financeur** : Agence de l'eau Loire-Bretagne (enveloppe issue de la **redevance pollutions diffuses**)

- **Volet émergence** : des moyens sur 1 an pour constituer un groupe (convention valable 2 ans)

Taux d'aide de **50 %**

- 40 j maxi d'animation plafonnés à 420 €/j

- 3 200 € frais directs éligibles

soit un montant maximum par projet de $8\,400 + 1\,600 = 10\,000$ €

- **Volet 30 000** : taux de financement de l'accompagnement = **50 %** des dépenses engagées

- temps animateur : **plafond de 150 jours sur les 3 ans**

(plancher de 30 j/an ; plafond à 420 €/j)

*essais et expérimentations : **maximum de 30 jours** sur 3 ans*

*transfert technique et démonstrations : **entre 15 et 45 jours** sur 3 ans ;*

*capitalisation : **minimum de 15 jours** sur 3 ans*

} Cas général ; argumenter en cas de non-respect

- frais directs engagés : **plafond de 15 000 € sur 3 ans (relèvement du plafond possible pour certains projets à 21 000€)**

soit un montant maximum par projet de $31\,500 + 7\,500 = 39\,000$ € (ou 42 000€ avec dérogation validée)

- **Enveloppe 2022** : entre **1 100 000 et 1 200 000 €** (1 100 00 € à priori, en cours d'arbitrage)



4. Le calendrier 2022

Mercredi 12 janvier 2022	Mise en ligne de l'AAP 2022
Vendredi 25 mars 2022	Date limite de réponse (inclus)
Avril-mai 2022	Instruction des dossiers → consultation des financeurs → avis CAE
Juin 2022	Courriers de notification DRAAF et AELB pour démarrage du projet



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Vos contacts :

Volet GIEE : Caroline RENOULT (cheffe du pôle politiques agricoles transversales, DRAAF) : caroline.renoul@agriculture.gouv.fr

Volet 30 000 : Hervé JOCAILLE (chargé de projet Ecophyto, DRAAF) : hervé.jocaille@agriculture.gouv.fr

Laure PERON (animatrice Ecophyto DEPHY-30 000, CRA) : laure.peron@pl.chambagri.fr

Coordination de la capitalisation : Anne BIBOLET (CRA) : anne.bibolet@pl.chambagri.fr

